

Département de
Moselle

Arrondissement de
Forbach Boulay-
Moselle

Nombre de
conseillers élus : 56

COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES

Extrait du procès-verbal

Des délibérations du conseil communautaire

Séance du 27 septembre 2022 – 18 heures 30

Salle des fêtes de HESTROFF

Sous la présidence de Monsieur Arnel CHABANE, Président

Conseillers présents : 43
Absents : 13
dont :

AUGEROT Gaston ; BORSI Marc-Olivier ; BRIGNON Claude ; CHABANE Arnel ; CHAMPLON Annette ; CHEVAL Jean-Luc ; CLEMENT Christian ; DALSTEIN Françoise ; DA ROS Lucien ; DAUENDORFER Jean-Luc ; DEVELLE Jérôme ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; ETTENHUBER François ; GLODEN Roland ; GLUCK Cathy ; GRAUSEM Francis ; HAUBERT Jean-Claude ; HOCHARD Guy ; LEMARCHAND Astrid ; LOUNISSI Pierre ; MARCK Norbert ; MASSON Alphonse ; MICHELETTA Dominique ; MONNAUX François ; MORITZ Edmond ; NIEDERCORN Jean-Luc ; PIERROT Alain ; PIRRONNE Jean-François ; RICHARD Jean-Claude ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; SINDT Régis ; SOMMEN Christian ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TINNES Jean-Paul (Rémeling) ; TRITZ Gilbert ; WEHR Denis ; WEHR Frédéric ; WEISTROFFER Jean-Paul

excusés : 2 AUBIN Marie-Christine ; COLAKER Halimé

non excusés : 1 KUPPERSCHMITT René

procurations : 10 BUCHHEIT Pascal à MICHELETTA Dominique ; DOR Jean-Paul à SINDT Régis ; HAMMES Christophe à DEVELLE Jérôme ; HAMMOND Helen à MONNAUX François ; KOHN Roland à SCHWEITZER Christian ; LINDEN Alain à GLUCK Cathy ; MAGARD Jean-Guy à RICHARD Jean-Claude ; OLLINGER Guy à AUGEROT Gaston ; RIGAUD Michelle à GLODEN Roland ; VILLAIN Emilie à CHABANE Arnel ;

suppléants : 1 WEHR Denis, suppléant de BREIT René

Date de convocation :
21/09/2022

Point n°2 : Approbation de la modification du PLU de Rettel

M. Alain PIERROT expose que la modification n°1 du PLU de Rettel a pour objet la création de 5 emplacements réservés. La création de ces nouveaux emplacements réservés sur le ban communal de Rettel est motivée par la nécessité de :

- Réguler le stationnement dans la commune qui souffre d'un engorgement de ses trottoirs et usoirs ;
- Permettre le développement de l'activité du Musée des Cheminots aujourd'hui à l'étroit dans ses locaux ;
- Maîtriser les écoulements d'eau aux abords de la Maison de la Dîme dans le cadre de sa réhabilitation en Musée-Ludothèque

Cette procédure de modification a été ouverte par l'arrêté n°2021-105 du 13 octobre 2021 du président de la CCB3F.

Dans la phase préalable à sa mise à enquête publique, le projet de modification a été dispensé d'évaluation environnementale par la décision n°2022DKGE15 du 2 février 2022 de la MRAE. Parmi les personnes publiques associées sollicitées, deux d'entre elles - le SCOTAT et la Chambre d'Agriculture de la Moselle - ont exprimé un avis favorable sans remarque. En l'absence de réponse, les avis des autres personnes publiques associées sollicitées sont réputés favorables.

Suite à la réception de ces deux avis, le président de la CCB3F a sollicité le Tribunal Administratif de Strasbourg pour la nomination d'un commissaire enquêteur ; cette nomination est intervenue le 12 avril 2022 par la décision n°E22000036/67 du président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête publique de la présente modification s'est tenue du 27 juin au 11 juillet 2022 et selon des modalités conformes aux prescriptions de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique n°2022-115 du 31 mai 2022 pris par le président de la CCB3F.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable :

- Au projet de modification tel qu'il a été présenté lors de l'enquête publique ;
- A la recommandation de la MRAE de privilégier un revêtement de sol permettant l'infiltration des eaux pluviales sur l'emplacement réservé correspondant aux parcelles n°70 et n°71 de la section cadastrale 03 ;
- A l'extension de l'emplacement réservé n°8 aux parcelles n°18 et n°19 de la section cadastrale 01

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-22, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu la délibération du 6 novembre 2009 du conseil municipal approuvant le PLU de la commune de Rettel,

Vu l'arrêté n°2021-105 du Président de la CCB3F prescrivant la modification n°1 du PLU de Rettel ;

Vu la décision n°2022DKGE15 de la MRAE, rendue le 2 février 2022, de ne pas soumettre la présente procédure de modification à évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté n°2022-115 du président de la CCB3F prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de Rettel ;

Vu le rapport d'enquête, les conclusions, l'avis motivé ainsi que leurs annexes rendus le 3 août 2022 par le commissaire enquêteur ;

Vu le dossier d'approbation, comprenant l'exposé des motifs et les pièces justificatives de la présente procédure de modification et annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du projet de modification n°1 du PLU de Rettel en conférence intercommunale des maires le mardi 27 septembre 2022, en amont du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité d'approuver le projet de modification n°1 du PLU de Rettel tel qu'il est présenté dans le dossier d'approbation annexé.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'urbanisme, de mesures de publicité comprenant un affichage au siège de la CCB3F et en mairie de Rettel pour une durée d'un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département

Le dossier de modification restera accessible au public pour une durée d'un an au siège de la CCB3F sis 3bis rue de France 57320 Bouzonville

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg à compter de la date de publication ou d'affichage la plus tardive.

**DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 28 septembre 2022

Le Président

Armel CHABANE

